



# Mairie d'Archigny

**Réunion du 10 novembre 2015**

**L'An deux mil quinze, le 10 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,**

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, Mme DESTREMAU, M. COGNE, Mme FAYOLLE, Mme. FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme VACHON

Absents avec délégation :

Mme CATTUS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX

Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme FAYOLLE

Absents sans délégation : M. CHAPET

Secrétaire de séance : Monique CARDINEAUX

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 20 octobre 2015.

Madame DESTREMAU demande la correction de la délibération proposée au vote à la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 24 septembre 2015 et notamment de la mention « Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à la Préfecture ». En effet, c'est un appel téléphonique qui a été passé et non pas un courrier.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil Municipal d'un courrier adressé par la Sous-Préfecture de la Vienne concernant la convention avec l'association des résidents et amis de la MARPA. Il en ressort que la délibération 60/2015 du 16 juillet 2015 est légale.

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération du 24 septembre 2015 n'a pas été soumise au vote et n'existe donc plus.

### **Vote**

**Pour      14      Contre      Abstention**

## **DELIBERATIONS**

### **83/2015 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015/2016,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter l'approbation de la proposition n° 1 du volet relatif à l'arrondissement de Châtelleraut : Étendre le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais aux Communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloûtrais et des Vals de Gartempe et Creuse.

Madame VACHON demande s'il n'aurait pas fallu également se prononcer sur les propositions concernant les syndicats. Conformément à l'article L5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et aux organes délibérants des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition n°1 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

#### **Vote**

**Pour      14      Contre      Abstention**

### **84/2015 : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma de mutualisation,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation du projet de schéma de mutualisation

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation.

#### Vote

**Pour 3 Contre 11 Abstention**

**85/2015 : FIXATION TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 POUR LES ENFANTS DE 3 A 6 ANS - PORTANT MODIFICATION AUX DELIBERATIONS 57/2015 ET 61/2015**

Vu l'autorisation préfectorale n°0860407AP000115 du 12 août 2015, délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, portant sur l'accueil de mineurs de moins de 6 ans en accueil de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération fixant la tarification des activités d'accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations 57/2015 et 61/2015 du 16 juillet 2015, fixant le tarif de la garderie et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 0.85 € la demi-heure (pour la garderie seulement)
- 1.70 € l'heure (garderie et activités périscolaires)
- 2.55 € la séance d'activité périscolaire d'1h30

Pour la garderie, le 1er quart d'heure: de 16H15 à 16H30 ne sera pas facturé. La facturation sera établie à partir de 16H30.

Cette tarification doit également prendre en compte les modalités de la CAF pour les enfants de moins de six ans.

Le barème tarifaire des accueils périscolaires diffère en fonction du quotient familial CAF.

La grille tarifaire horaire suivante s'applique pour l'année 2015/2016 :

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>
<b>Tranche de Quotient familial</b>	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1100 et +
<b>Tarifs 2015/2016</b>	1,30 € / heure	1,40 € / heure	1,50 € / heure	1,60 € / heure	1,70€ / heure

Pour les usagers disposant d'un quotient familial CAF et autorisant la Commune à accéder à ce quotient, la Commune dispose d'un accès direct à ce socle de ressources via la convention

portant sur l'interconnexion annuelle entre les fichiers de la CAF et la Commune via le serveur CAFPRO.

Dans le cas où l'usager ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF ou qu'il ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui est appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocations CAF est le foyer de référence de la CAF.

Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et de financement CAF/Commune pour l'accueil périscolaire dans le cadre des activités sur les horaires dégagés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention CAFPRO pour la mise en œuvre de tarifs différenciés et avoir accès au quotient familial des familles.

#### **Vote**

**Pour      14            Contre        Abstention**

#### **86/2015 : RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

Vu la délibération 28/2015 portant création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur territorial,

Vu la délibération 47A/2015 annulant et remplaçant la délibération 28/2015,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel au poste de Rédacteur territorial dans les modalités prévues par la délibération 28/2015.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder deux ans.

Madame VACHON demande quel régime indemnitaire est applicable pour le calcul des traitements des agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Il n'existe pas de régime indemnitaire mis en place par la Commune pour les agents contractuels.

En vertu de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, les agents non titulaires de la fonction publique territoriale perçoivent un traitement. Le 2<sup>ème</sup> alinéa du même article précise que le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé. En application du décret du 24/10/1985, le traitement se calcule sur la base d'un indice. Les agents non titulaires doivent donc être rémunérés sur la base d'un traitement indiciaire. C'est le principe de la liberté contractuelle qui prévaut pour sa détermination.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 356 de la grille indiciaire des Rédacteur échelon 3.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'un Rédacteur territorial contractuel, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

**Pour      14      Contre      Abstention**

#### [87/2015 : COMPLEMENT SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE](#)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" de 10 000 euros.

Sur cette enveloppe, 4 950 € sont encore disponibles (5 050 € ont déjà été versés en 2015).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un complément de subventions aux associations de la Commune, tel que prévu ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>DEMANDE EN 2015</b>	<b>DEJA VERSE EN 2015</b>	<b>MIS AU VOTE</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1000 €	500 €	<b>500 €</b>

Amicale pêcheurs	350 €	200 €	<b>100 €</b>
Amicale sportive	1000 €	500 €	<b>500 €</b>
Archigny Accueil et Fêtes	0 €	0 €	<b>200 €</b>
Association A4	200 €	100 €	<b>100 €</b>
Association Gym Volontaire	800 €	400 €	<b>250 €</b>
Association Parents d'élèves	500 €	250 €	<b>250 €</b>
Association Cousins Acadiens	500 €	0 €	<b>0 €</b>
Dém' Arch Coopérative	700 €	600 €	<b>100 €</b>
FNATH	200 €	100 €	<b>100 €</b>
Sauvegarde de l'Abbaye de l'Etoile	800 €	400 €	<b>400 €</b>
Association des Chasseurs	400 €	200 €	<b>200 €</b>
Association Histoire et Patrimoine	701,68 €	300 €	<b>300 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>7151,68 €</b>	<b>3550 €</b>	<b>3000 €</b>

M. BUSSEREAU et M. COGNE, en qualité de conseillers intéressés, ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées

### **Vote**

**Pour 9 Contre 1 Abstention 2**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à une solution concernant les problèmes de circulation sur la place du 11 novembre. Un groupe de travail se réunira pour étudier la question. La création d'une nouvelle commission (Commission aménagement de l'espace urbain) est proposée. Elle comprendrait Mme DESTREMAU, Mr LEFEVRE, Mr PINNEAU, Mr ROY et Mme VACHON.
- ✓ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite opérer des modifications dans les modalités d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune et notamment les catégories de construction ou d'aménagement à exonérer.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire informe la signature d'un compromis de vente dans l'acquisition du garage pour le projet de caserne des pompiers. Le permis de construire sera à déposer rapidement.
- ✓ Madame CARDINEAUX informe le Conseil Municipal de la composition des colis de Noël et recueille le nom des conseillers disponibles pour la distribution de ceux-ci. Madame DESTREMAU demande par ailleurs des informations sur le déroulement du repas des aînés du 14 novembre 2015.
- ✓ Madame FAYOLLE demande ce qu'il en est des buts de football. Ceux-ci ayant été enlevés suite à la demande des enseignants et des parents d'élèves, ils n'ont pu être vérifiés par l'APAVE lors de la visite de conformité. Monsieur le Maire précise que de nouveaux buts seront acquis et qu'ils seront inscrits au budget 2016. Elle demande également ce qu'il a été décidé pour les chocolats de Noël. Ils seront pris en charge par la Commune.
- ✓ Monsieur COGNE demande l'état d'avancement de la situation d'une administrée concernant des troubles de voisinage.
- ✓ Monsieur le Maire a demandé au Président de l'association de la MARPA de participer à la séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente les différents tableaux mentionnant les frais engagés par la MARPA :
  - tableau élaboré par le personnel municipal : 0,52 € / enfant et par jour
  - tableau élaboré par Mme DESTREMAU et Mr LEFEVRE : 0,32 € / enfant et par jour
  - tableau élaboré par le Président de la MARPA : 0,57 € / enfant et par jour
 Monsieur le Maire demande à Monsieur le Président de rapporter les informations et éclaircissements nécessaires concernant l'étude menée par la Monsieur QUERE. Il faut au préalable rappeler que les locaux appartiennent à la MARPA et sont mis à disposition de la Commune. Ce sont donc les personnes âgées qui paient les locaux.  
 Aucun accord sur le coût par enfant et par jour ayant été trouvé, il est proposé de reporter le vote au prochain Conseil Municipal.

Madame DESTREMAU présente au Conseil Municipal une nouvelle possibilité pour la restauration scolaire. Un prestataire a proposé une salle d'une capacité de plus de 100 personnes pour un loyer mensuel de 75 € par mois (hors frais de personnel). La salle pourrait accueillir le mobilier nécessaire pour l'organisation du service et il serait possible de faire chauffer les plats, voire de les préparer sur place. Cette salle est située à une distance de 250 mètres de l'école maternelle. L'offre pose certaines interrogations notamment en termes de conformité aux règles d'hygiène ainsi que sur la sécurité des enfants (transfert de l'école à la salle pour les enfants en bas âge le long de la route départementale). Après débat, Monsieur le Maire demande, avant toute prise de décision, de pouvoir visiter les locaux et de recevoir l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations au préalable. Si les résultats sont concluants, Monsieur le Maire propose que le projet soit présenté pour avis en commission scolaire et précise que la décision sera prise en commun accord avec les représentants des parents d'élèves.

- ✓ Madame VACHON et Madame FLECHARD signalent le mauvais entretien d'une route et d'un chemin communal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.